

Délégation au Directeur général du droit de préemption urbain conformément aux articles L. 210-1, L. 211-1 alinéas 1 et 2, L. 211-2 et R.211-5 du code de l'urbanisme

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à des personnes publiques d'acquérir en priorité, dans certaines zones, des terrains de toute nature ou des biens immobiliers mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général. Afin de faciliter le recours à cet outil juridique de maîtrise foncière, le titulaire du DPU peut déléguer son droit aux organismes d'HLM, en tant que maîtres d'ouvrage d'opérations destinées au logement social.

Le Conseil d'administration de SEQENS a habilité le Directeur général, Stéphane Dauphin, à faire usage, le cas échéant, de ce DPU délégué dans les termes suivants :

« Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de déléguer au Directeur général, l'exercice, au nom de la SA HLM Seqens, des droits de préemption dont elle serait délégataire, conformément aux dispositions des articles L210-1, L211-2 et R211-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Directeur général informera en temps réel les Présidents du Conseil d'administration et du Comité des investissements de l'exercice du droit de préemption et en rendra compte au Conseil d'administration au moins une fois par an.

Cette délibération est prise à l'unanimité »

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette délibération permet de mobiliser avec réactivité les compétences et savoir-faire de Seqens au service des Territoires et des Franciliens.